

Convention cadre de partenariat

ENTRE

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne

Dont le siège social est situé

Immeuble les marronniers – Avenue Antide Boyer – 13400 AUBAGNE

SIRET n° 261 300 412 00010

Pour son **Service Autonomie à Domicile (SAD)**

Sis Immeuble les Marronniers, avenue Antide Boyer, 13400 AUBAGNE

SIRET n° 261 300 412 00051

Représenté par son Président, Monsieur Gérard GAZAY, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommé ci-après « le CCAS », le « SAD » ou « la structure »

ET

D'autre part

Le Groupement de Coopération Médico-sociale « Fil Rouge Alzheimer »

Dont le siège social est situé : Espace Bel Âge 8 Avenue Joseph Fallen 13400 AUBAGNE

Représentée par son administratrice Mme AMARANTINIS Sophie, dûment habilitée aux fins des présentes,

Siret N° : 504 746 462 00028

Dénommée ci-après le Fil Rouge Alzheimer,

Les parties collectivement dénommées « les partenaires ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 – PRÉSENTATION DES STRUCTURES

1.1 Présentation du SAD du CCAS

Le CCAS participe à la mise en œuvre des politiques publiques en direction des personnes âgées et/ou handicapées, en lien avec les partenaires publics ou privés sur son territoire d'intervention, conformément à l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Dans le cadre de la réforme visant à la création de Services Autonomie à Domicile prévu par l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le SAAD du CCAS (service d'aide à domicile) fusionne avec son SSIAD pour créer un Service Autonomie à Domicile intégré (aide et soins), sous autorisation.

Le SAD du CCAS délivre des prestations d'aide, d'accompagnement et de soins. Il facilite la coordination et la création de passerelles entre l'aide et le soin. Il s'inscrit dans une démarche de prise en charge globale permettant :

- D'apporter une réponse plus complète aux besoins des personnes avec la reconnaissance de missions :
 - de prévention,
 - de repérage des fragilités,
 - de soutien aux aidants
 - de repérage et de lutte contre la maltraitance ;
- De simplifier les démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes ;
- De renforcer la coordination entre les professionnels de l'aide et du soin afin :
 - d'améliorer la qualité de l'accompagnement des usagers
 - d'avoir une meilleure visibilité de l'offre sur le territoire.

Le SAD du CCAS intervient uniquement sur le territoire de la commune d'Aubagne.

1.2 Présentation du Groupement de Coopération Médico-sociale « Fil Rouge Alzheimer »

Le Fil Rouge Alzheimer a pour objet de renforcer les moyens d'accompagnement des personnes âgées et en particulier ceux en lien avec les maladies neuro-évolutives.

Le Fil Rouge Alzheimer a notamment pour objectifs de :

- Proposer du répit à l'aidant de manière ponctuelle,
- Lutter contre l'isolement géographique et social,
- Maintenir la personne aidée à son domicile,
- Prévenir la perte d'autonomie,
- Impulser la mise en place d'aide au domicile,
- Faciliter la démarche de l'aidant à « goûter » au répit,
- Eviter les situations de crise,
- Optimiser le parcours de soin de la personne âgée,
- Inclure les couples aidants/aidés dans un réseau d'aide et d'accompagnement en lien avec leurs difficultés et besoins,
- Permettre à l'aidant de se réinscrire dans un parcours de soin en lui libérant du temps pour se rendre à ses rendez-vous médicaux.

Le territoire du Fil Rouge Alzheimer couvre les territoires des 18 communes suivantes : Aubagne, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, Cuges les Pins, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint Savournin, Saint Zacharie, Gémenos, Carnoux, Cassis, Roquefort-la Bédoule, Ceyreste, et La Ciotat,

Article 2 - Objet de la Convention

Dans le souci d'assurer la fluidité du parcours de la personne accompagnée, il est prévu que le SAD du CCAS organise en collaboration avec le Fil Rouge Alzheimer une réponse aux besoins des personnes qu'il accompagne lorsque cela est nécessaire.

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux de la collaboration et le cadre d'intervention engagés entre les partenaires.

Article 3 - Collaboration des Parties

La collaboration entre les partenaires a pour objectif de renforcer l'accompagnement des personnes âgées à domicile et atteintes de maladies neuro-évolutives dont Alzheimer et leurs proches aidants en :

- Promouvant la qualité de vie des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives type Alzheimer et apparentée en préservant leur autonomie et en réduisant l'isolement ;
- Renforçant l'offre de services et de soutien psychologique pour les proches aidants ;
- Facilitant la coordination entre les différents acteurs (professionnels de santé, services sociaux, familles...) ;
- Mettant en œuvre des actions de sensibilisation et d'information sur la maladie d'Alzheimer et l'accompagnement à domicile.

La structure peut être amenée à solliciter le Fil Rouge Alzheimer, dans ses activités afin de répondre aux besoins des bénéficiaires atteints de maladies neuro-évolutive et de leurs proches aidants.

La sollicitation se fait après recueil du consentement de la personne, via les modalités suivantes :

- 07 81 12 52 68
- filrougealzheimier@gmail.com

Le Fil Rouge peut également solliciter le SAD du CCAS dans le cadre de la recherche d'auxiliaire de vie pour répondre aux besoins exprimés par les patients inclus dans son parcours personnes âgées.

Le Fil Rouge Alzheimer trace ces demandes dans le cadre de son parcours personnes âgées pour permettre aux acteurs transversaux de retrouver les actions proposées et mises en œuvre.

La structure autorise le Fil Rouge Alzheimer à la mentionner dans l'annuaire de ses partenaires.

Article 4 – Publications – communication

Les partenaires présentent leur action conjointe lors d'événements et sur leurs supports de communication, en apposant leurs logos respectifs sur les éventuels documents de présentation et/ou de communication ou d'information.

Article 5 – Concertation

Les Parties conviennent de se rencontrer, chaque fois que nécessaire et à minima une fois par an, afin de faire le point sur l'application de la présente convention, d'assurer son développement, de prévenir et lever les difficultés qui pourraient se révéler dans son exécution.

Article 6 – Date d'effet - durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée de 3 ans.

Dans le mois précédent la date d'expiration de la présente convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour décider de l'opportunité de sa reconduction, selon les modalités à définir d'un commun accord.

Article 7 - CONFIDENTIALITE – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 Finalité du traitement

Afin que le service décrit à l'article 2 puisse être délivré, le CCAS et le partenaire peuvent être amenés à s'échanger des données à caractère personnel.

7.2 Obligation des parties

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales applicables relatives à la protection des données personnelles ci-après désigné par RGPD (RÈGLEMENT UE 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL). Sans que cela représente la totalité des obligations mentionnées dans le RGPD, quelques obligations essentielles du CCAS et du PARTENAIRE sont rappelées dans les articles suivants. Ce contrat ne nuit pas aux autres obligations du RGPD qui continuent à s'appliquer pour les parties.

Le CCAS et le partenaire sont les interlocuteurs des personnes concernées par les traitements dont ils sont respectivement responsables pour l'exercice des droits des individus.

7.2.1 Obligations du CCAS

Le CCAS met en place les moyens techniques et organisationnels pour assurer la sécurité des données qui lui sont transmises et notamment que seules les personnes autorisées et en nombre limité au strict nécessaire y aient accès. Dans la mesure du possible, l'association utilise des outils de chiffrement pour protéger ces données.

Le CCAS a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être joint à l'adresse électronique de messagerie <ccas.dpo@aubagne.fr>

7.2.2 Obligations du Fil Rouge Alzheimer

Le Fil Rouge Alzheimer notifie sans délais le CCAS de la survenance d'une violation de données. Le Fil Rouge Alzheimer fournit à l'autorité de contrôle avec une totale transparence tous les éléments nécessaires à la constitution de la déclaration de violation de données.

Le Fil Rouge Alzheimer détruit toutes les données à caractère personnel transmises par le CCAS sur tout support papier ou numérique à une date déterminée par les obligations légales ou réglementaires. Cet effacement est notifié au CCAS, dès qu'il est effectif.

Le Fil Rouge Alzheimer ne peut transmettre ces données à un tiers et/ou dans un pays ou territoire situé hors de l'Espace Économique Européen sans le consentement express du CCAS.

Le Fil Rouge Alzheimer s'engage à utiliser des outils de chiffrement dans les transmissions de données.

Le Fil Rouge Alzheimer informe et forme ses collaborateurs à l'exécution des présentes obligations contractuelles et réglementaires relatives au RGPD.

Le Fil Rouge Alzheimer accepte tout audit de conformité au RGPD mandaté par le CCAS et s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur, sous réserve de l'absence de conflit d'intérêt de l'auditeur et d'un délai de prévenance de 15 jours calendaires.

Le CCAS s'engage à communiquer au Fil Rouge Alzheimer le résultat de l'audit.

En cas de manquements aux obligations du RGPD, le Fil Rouge Alzheimer s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, les mesures correctives nécessaires dans un délai fixé d'un commun accord entre le CCAS et l'association.

Le Fil Rouge Alzheimer communique au CCAS le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ou à défaut le nom et les coordonnées d'un point de contact pour tout échange relatif au RGPD. Le point de contact désigné par le Fil Rouge Alzheimer est la responsable :
Mme SEMERIA Saveria

Article 8– Règlement des différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les Parties.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François LECA, 13002 Marseille ou via l'application telerecours.fr.

La présente convention est soumise au droit français.

Fait à Aubagne, en deux exemplaires,

Le 26/03/2025

Pour le Fil Rouge Alzheimer

Mme AMARANTINIS Sophie
Directrice Fil Rouge Alzheimer²

 **lefilrouge ALZHEIMER**
Espace Bel Âge
8, Av. Joseph Fallot - 13400 AUBAGNE
Tél. : 07 81 12 52 68
SIRET 504 749 462 00028 - 08108

Pour le CCAS d'Aubagne

Monsieur Gérard GAZAY
Président du CCAS

Par délégation,
Mme Julie GABRIEL
Adjointe au Maire
Vice-Présidente du CCAS

